



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-059

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2024-02-23-00001 - AP N°2024-054-003 du 23/02/2024 donnant délégation de signature à Mme Lara MAZELIER, cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-23-00001

AP N°2024-054-003 du 23/02/2024 donnant
délégation de signature à Mme Lara MAZELIER,
cheffe du Service de la Coordination des
Politiques Publiques.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le 23 février 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-054-003

Donnant délégation de signature à Mme Lara MAZELIER, cheffe du service de la Coordination des Politiques Publiques

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Lara MAZELIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de la Coordination des Politiques Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les décisions et correspondances suivantes :

- correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités départementales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'État ;
- certificats de publication et d'affichage des recueils des actes administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lara MAZELIER, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Aurélie BALDO, chargée de coordination et d'appui au pilotage et Mme Laurine ROSART, chargée du suivi économique et de la relance.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-181-012 du 30 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Agnès BATTLE-LEBRUN, cheffe par intérim du service de la coordination des politiques publiques est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la cheffe du service de la coordination des politiques publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS